



CONVENTION

ENTRE

L'Agence du Service Civique et la Conférence des Grandes écoles

Entre les soussignés,

L'Agence du Service Civique,

groupement d'intérêt public, ayant son siège social au 95 avenue de France, 75013 Paris Représentée par son Président, Yannick Blanc, Ci-après dénommée « l'Agence »,

Et

La Conférence des grandes écoles (CGE),

association Loi 1901, ayant son siège au 11 rue Carrier-Belleuse, 75015 Paris Représentée par sa Présidente, Anne-Lucie Wack, Ci-après dénommée « la CGE »,

Il est convenu ce qui suit

CONSIDERANT QUE

Le Service Civique¹ permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général, auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international. Les missions de Service Civique couvrent des domaines prioritaires pour l'ensemble de la société tels que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, les sports, la solidarité. Au titre de ses objectifs pour 2017, l'Agence doit permettre à 150 000 jeunes de s'engager.

¹ Annexe 1 : l'essentiel du Service Civique et extraits des textes de référence

La volonté d'engagement exprimée par la jeunesse prend également la forme d'initiatives spontanées de jeunes décidant d'agir eux-mêmes sur le monde qui les entoure par des projets montés de leur propre chef. Le Service Civique d'Initiative — dont le cadre précis est en cours d'élaboration - permet à des jeunes de proposer et de mener leur propre projet solidaire en bénéficiant du statut de volontaire et du cadre du Service Civique. Ce Service Civique d'Initiative semble particulièrement adapté aux étudiants des grandes écoles en année de césure. L'Agence souhaite développer cette forme actuellement embryonnaire de Service Civique pour soutenir l'esprit d'initiative et de solidarité de la jeunesse en lui donnant un cadre protecteur.

Afin d'ancrer le Service Civique dans le parcours des jeunes et le consacrer comme une étape de vie pleinement reconnue par la société, l'Agence du Service Civique avec les acteurs de l'Enseignement Supérieur ont obtenu en 2015, que le Service Civique constitue un motif légitime de césure permettant ainsi aux étudiants qui souhaitent s'engager en Service Civique de ne pas être pénalisés dans leur parcours académique.

Dans le prolongement de l'institutionnalisation de cette étape dans le parcours des jeunes et en cohérence avec les pratiques des étudiants observées par la CGE, l'Agence et la CGE se sont rapprochées pour définir les modalités de mise en œuvre du Service Civique d'Initiative au sein des établissements membres ainsi que les modalités d'information sur le Service Civique auprès des grandes écoles et de leurs étudiants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'Agence du Service Civique et la Conférence des grandes écoles pour la mise en œuvre d'un programme de développement du Service Civique. Ce programme doit aider les établissements membres de la CGE à inscrire le Service Civique dans leur projet sociétal et à proposer de nouvelles offres de missions de Service Civique aux jeunes, notamment aux étudiants et aux jeunes ciblés par les programmes d'ouverture sociale (cordées de la réussite, parcours d'excellence...). Ce partenariat vise également à encourager les étudiants des établissements membres de la CGE qui souhaitent à l'occasion de leur année de césure s'investir dans un projet solidaire de le faire dans le cadre d'un Service Civique ou d'un Service Civique d'Initiative et de bénéficier ainsi des droits et du statut de volontaire.

Cela pourrait représenter potentiellement 10 000 missions de Service Civique à l'horizon 2020 si les années de césure se développent.

Ce partenariat s'articule autour des axes suivants :

- Définir le cadre général d'accueil de volontaires en Service Civique au sein des grandes écoles soit via des missions de Service Civique « classique », soit dans le cadre du Service Civique d'Initiative, dans le respect du cadre légal et administratif tel que défini dans la Loi sur le Service Civique et les textes règlementaires s'y afférant²;
- Encourager et accompagner les établissements adhérents à concevoir un projet d'accueil de volontaires en Service Civique respectueux des huit principes fondamentaux³;

² Annexe 3 : obligations légales et démarches pour obtenir un agrément de Service Civique

³ Annexe 2 : huit principes fondamentaux du Service Civique

- Proposer les modalités de déploiement du Service Civique au sein des établissements membres de la CGE, notamment dans le cadre du Service Civique d'Initiative qui implique un cadre d'accueil particulier, pour les établissements déjà agréés et via des propositions d'agréments types pour les autres établissements ;
- Définir la place et le rôle des grandes écoles dans le cadre du développement du Service Civique d'Initiative non seulement au bénéfice de leurs étudiants, mais également auprès des jeunes ayant moins d'opportunités en lien avec des partenaires ou autres organismes d'accueil agréés;
- Outiller l'ensemble des parties prenantes pour fluidifier la mise en œuvre de la Convention.

Article 2 : engagement des parties

Les engagements respectifs des partenaires devront permettre de créer des conditions favorables au développement progressif et significatif du nombre de missions de Service Civique dans les grandes écoles d'ici 2020.

L'Agence du Service Civique s'engage à :

- Associer la CGE aux réflexions menées dans le cadre d'un groupe de travail sur le développement du Service Civique d'initiative ;
- Accompagner les membres de la CGE dans la conception de leur projet d'accueil de volontaires et dans les démarches administratives pour l'obtention de l'agrément au titre du Service Civique ;
- Communiquer à la CGE les outils d'information et de communication à destination des établissements membres de la CGE éligibles au Service Civique;
- Accompagner la CGE dans la communication qu'elle mènera auprès de ses établissements pour la reconnaissance du Service Civique dans le parcours des étudiants des grandes écoles ;
- Mobiliser les équipes territoriales présentes dans les Directions régionales de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) pour la mise en œuvre effective de cette convention en :
 - o accompagnant les établissements dans leur démarche de demande d'agrément et d'accueil de volontaires dans les meilleurs délais,
 - o faciliter l'organisation des temps de formations obligatoires dans le cadre du Service Civique;
- Mettre à disposition de la CGE des outils de formation notamment de e-learning pour accompagner ses membres dans la prise en main du dispositif.

La Conférence des grandes écoles s'engage à :

- Sensibiliser ses établissements membres à l'intérêt du Service Civique pour les étudiants des grandes écoles en particulier en année de césure ;
- Outiller ses membres pour organiser une communication à destination de leurs étudiants pour la promotion du Service Civique et du Service Civique d'Initiative ;
- Promouvoir et accompagner le développement du Service Civique d'Initiative par ses membres en:
 - O Encourageant ses membres à accueillir des volontaires souhaitant développer leur propre projet solidaire qu'ils soient étudiants des grands écoles ou non,
 - O Proposant des lieux d'incubation aux projets solidaires des volontaires en Service Civique d'Initiative,
 - O Proposant aux enseignants de tutorer les volontaires dans le montage de leur projet et de mobiliser les outils nécessaires à cette fin,

- O Proposant au réseau des entreprises et établissements membres de parrainer les volontaires dans le cadre de leur projet solidaire en apportant leurs savoirs, compétences et ressources ;
- Informer ses membres du cadre légal du dispositif et des démarches pour l'obtention de l'agrément⁴ afin de proposer des missions⁵ de Service Civique comprenant du Service Civique d'Initiative;
- Sensibiliser ses entreprises membres en tant qu'employeur potentiel à l'intérêt des acquis du Service Civique pour les volontaires : développement de savoir-être et de compétences.

Article 3 : durée et suivi de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans et renouvelable par avenant 3 mois avant l'échéance de la convention.

Un comité de suivi composé des services de l'Agence, des représentants de la CGE et de représentants des établissements membres engagés dans le Service Civique d'Initiative se réunira autant que de besoin et au minimum une fois par an pour faire des points d'étapes réguliers et un bilan de la présente convention.

Paris, le 20 juin 2017

Le président de l'Agence du Service Civique

Yannick Blanc

La présidente de la Conférence des Grandes Ecoles

Anne-Lucie Wack

Convention signée en présence de Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Frédérique Vidal

⁴ Annexe 3 : obligations légales et démarches pour obtenir un agrément

⁵ Annexe 4 : exemples de missions proposées par les établissements d'enseignement supérieur

Annexes

- Annexe 1 : l'essentiel du Service Civique et extraits des textes de références
- Annexe 2 : huit principes fondamentaux du Service Civique
- Annexe 3 : obligations légales et démarches pour obtenir un agrément de Service Civique
- Annexe 4 : exemples de missions de Service Civique proposées par les établissements d'enseignement supérieur

ANNEXE 1 – L'ESSENTIEL DU SERVICE CIVIQUE ET EXTRAITS DES TEXTES DE REFERENCE

L'essentiel du Service Civique

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 200 000 jeunes en 7 ans. L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'une indemnité de subsistance complémentaire prise en charge par la structure d'accueil, pour un total de 580,55 euros par mois;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat;
- pouvant être effectué en France ou à l'étranger auprès d'organismes à but non lucratif, de personnes morales de droit public ou d'autres structures introduites par la loi Egalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie et d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Les volontaires sont majoritairement des femmes (59%), et leur âge moyen est de 21 ans. Les niveaux de formation comme la situation à l'entrée sont très variés. 35% des volontaires ayant démarré leur mission en 2016 ont un niveau de formation supérieur au bac, 40% un niveau bac, 25% un niveau inférieur au bac. 48% des volontaires sont demandeurs d'emploi, 29 étudiants et 20% inactifs⁶.

Le Service Civique est créé par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique et enrichi par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Extrait du Code du Service National

Article L.120-1 du code du service national

« Le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général, en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée. »

⁶ Rapport d'activité 2016 de l'Agence du Service Civique, à paraître en juillet 2017

Décret nº 2011-1009 du 24 août 2011 pris en application du III de l'article L. 120-1 du code du service national relatif aux modalités de valorisation du Service Civique dans les formations post-baccalauréat

« En application du III de l'article L. 120-1 du code du service national, le présent décret prévoit les modalités de valorisation et de validation des compétences acquises dans l'exercice d'un Service Civique en prenant en compte l'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement. Il prévoit que le Service Civique est valorisé notamment par une inscription dans l'annexe au diplôme ou dans un portefeuille de compétences ou par toute autre modalité définie par le conseil d'administration de l'établissement. La valorisation peut prendre la forme d'une validation des connaissances, aptitudes et compétences, qui peut se concrétiser par une dispense de certains enseignements ou stages relevant de son cursus. Enfin, le texte précise les éléments qui doivent être fournis par l'étudiant volontaire afin de prouver l'effectivité des activités d'engagement de Service Civique et l'évaluation des compétences acquises. »

ANNEXE 2: LES HUIT PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

- **1** Intérêt général : Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.
- **2** Citoyenneté: Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.
- Mixité: Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.
- **Accessibilité**: Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.
- **6** Complémentarité: Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.
- **6** Initiative : Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.
- Accompagnement bienveillant: L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.
- **3** Respect du statut : Le Service Civique est inscrit dans le code du service national. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission de Service Civique, le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

ANNEXE 3 – OBLIGATIONS LEGALES ET DEMARCHES POUR OBTENIR UN AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE

Pour proposer des missions de Service Civique et accueillir des volontaires, un établissement d'enseignement supérieur doit obtenir un agrément de Service Civique ou bénéficier de l'agrément d'une structure tierce (une association, un autre établissement déjà agréé au titre du Service Civique par exemple). Solliciter un agrément propre permet une plus grande autonomie dans la conception des missions et le nombre de volontaires accueillis.

a) Eligibilité à l'agrément de Service Civique

Sont éligibles à l'agrément d'engagement de Service Civique :

- les organismes sans but lucratif de droit français,
- les personnes morales de droit public de droit français,
- les organismes HLM,
- les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L 481-1 du code de la construction et de l'habitation,
- les sociétés publiques locales mentionnées à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,
- les entreprises détenues à 100% par l'État ou par la Banque de France,
- les entreprises dont le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- les organisations internationales dont le siège est implanté en France,
- les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de plein droit de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

b) Comment obtenir l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique ?

- → Les demandes d'agrément des établissements d'enseignement supérieur sont traitées par les Directions Régionales Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS); les agréments sont accordés par les Préfets de Région qui sont les délégués territoriaux du Service Civique. Les référents du Service Civique en DRJSCS vous accompagnent dans la construction de votre projet de Service Civique.
- → Si ces établissements d'enseignement supérieur sont organisés en fédération, les demandes d'agrément sont traitées à l'Agence du Service Civique.

Pour prendre connaissance en détail de la procédure administrative : http://www.service-civique.gouv.fr/page/concevoir-un-projet-d-accueil

Pour contacter le référent régional du Service Civique : http://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents

→ L'agrément est délivré pour 3 ans au vu de :

- La nature des missions proposées,
- La capacité de l'établissement à assurer l'accompagnement des volontaires.

→ La décision d'agrément mentionne notamment :

- Les missions que l'établissement peut proposer
- Le calendrier d'autorisation de recrutement de volontaires (exprimé en mois)

L'établissement est responsable de la consommation de son enveloppe conformément au calendrier validé dans l'agrément.

- → Sur demande de l'établissement ou à l'initiative des délégués territoriaux du Service Civique, l'agrément peut être modifié par voie d'avenant :
 - Pour rajouter de nouveaux contenus de mission
 - Pour augmenter ou diminuer les autorisations de recrutement
- c) Les obligations de l'établissement d'enseignement supérieur accueillant des volontaires
- Désigner un ou plusieurs tuteur(s) en fonction du nombre de volontaires accueillis et des missions qui leur seront confiées :
 - Les tuteurs sont chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions
 - Les tuteurs et l'établissement doivent accompagner les volontaires dans leur **réflexion sur leur projet d'avenir** afin que le Service Civique s'inscrive comme une étape de vie dans un parcours plus large.
- → Verser une indemnité mensuelle complémentaire d'une valeur de 107,58€ au volontaire. Par ailleurs, l'Etat verse au volontaire une indemnité de base de 472,97€/mois et prend en charge les l'intégralité du coût de sa protection sociale.
- → Apporter une formation civique et citoyenne au volontaire

Cette formation civique et citoyenne comprend deux volets :

- Un volet « théorique » organisé par l'établissement agréé ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Les thèmes abordés dans le volet théorique de la formation doivent être choisis par l'établissement agréé parmi les thèmes du référentiel défini par l'Agence du Service Civique
- Un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1).

Le référentiel thématique de la formation civique et citoyenne ainsi que les modalités pratiques pour dispenser la formation aux premiers secours sont disponibles sur : http://www.service-civique.gouv.fr/page/pour-les-organismes

Une aide de 100 euros par volontaire accueilli est versée au titre du volet théorique de la formation civique et citoyenne à l'établissement agréé.

Mutualisation de la Formation Civique et Citoyenne

L'établissement a la possibilité de mutualiser la formation civique et citoyenne avec d'autres organismes agréés (CROUS, associations étudiantes agréées présentes sur le site par exemple...), en lien avec le référent local du service.

Cette option a le mérite de rassembler des volontaires en engagement de Service Civique dans différentes structures et, par là même, de favoriser les échanges d'expérience, la mixité sociale et l'émergence d'une identité collective de volontaires.

- Réaliser un bilan nominatif de fin de mission avec les volontaires pour identifier avec le volontaire les savoir, savoir-être et savoir-faire acquis et développé pendant son engagement.
- → Rendre compte de l'accueil de volontaires en Service Civique chaque année au cours de l'agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSC) dont relève l'agrément de Service Civique de l'établissement.

d) Publier les offres de mission

Une fois l'agrément obtenu, les offres de mission des établissements doivent être publiées sur le site Internet du Service Civique <u>www.service-civique.gouv.fr</u>.

Les annonces peuvent également être publiées sur d'autres espaces et auprès des acteurs des réseaux jeunesse, des missions locales ou des points informations jeunesse. Parce qu'elles diffèrent des offres d'emplois et de stages, elles ne sauraient être diffusées par Pôle emploi. Une publication environ deux mois avant le début de la mission proposée est recommandée.

L'établissement procède lui-même à la sélection des candidats ainsi qu'à leur accueil, en veillant à la diversité des profils des jeunes qu'il accueille en Service Civique, en particulier à ne pas sélectionner que des jeunes étudiants.

e) Créer et gérer les contrats de Service Civique

Dès qu'un volontaire est retenu, l'établissement signe avec celui-ci un contrat d'engagement en Service Civique par le biais de l'application ELISA, l'extranet de gestion du Service Civique, et notifie ce contrat à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge de l'indemnisation du volontaire pour le compte de l'Etat.

ANNEXE 4: EXEMPLES DE MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE PROPOSEES PAR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

a) Exemples de missions proposées par des grandes écoles agréées au titre du Service Civique

ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

Thème	Intitulé	Objet
Education pour tous	Promouvoir l'enseignement supérieur auprès des élèves, collégiens et lycéens	Le volontaire aura pour missions : • Soutenir le bon déroulement du programme Expérience Ouverture en appuyant notamment la coordination des effectifs, la mise en place des séances de soutien scolaire et de tutorat, en collaboration avec les élèves de l'association DévelopPonts et en relation avec les établissements d'enseignement secondaire. • Contribuer à l'organisation de la journée des cordées de la Réussite ; • Promouvoir les parcours d'enseignement supérieur auprès des collégiens et lycéens en participant à des actions menées conjointement avec l'Académie de Créteil ; • Appuyer ponctuellement l'organisation des actions de l'Ecole en faveur de l'insertion des élèves en situation de handicap et en faveur de la diversité, en collaboration avec le comité diversité de ParisTech.
Environnem	Sensibiliser et éduquer au développement durable et à la transition écologique.	Le volontaire aura pour missions : • Accompagner ou animer avec les associations étudiantes la mise en place du recyclage des déchets au sein de l'Ecole ; • Participer à l'animation et /ou la mise en place du plan de déplacement d'entreprise de l'Ecole ; • Accompagner la mise en place d'un système de mesure des dépenses énergétiques des bâtiments de l'Ecole ; • Accompagner les actions de préservation de la biodiversité ; • Participer à la communication de l'Ecole relative à son plan vert et à ses actions de développement durable ; • Contribuer à la constitution d'un dossier de candidature au label développement durable de la conférence des grandes écoles.

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON

Thème	Intitulé	Objet
Education pour tous	Contribuer au programme de démocratisation et égalité des chances (PECED) de l'IEP de Lyon.	Le volontaire exercera une fonction d'appui auprès de l'enseignante chargée de la coordination et de la mise en œuvre du programme Démocratisation et égalité des chances. Il aura pour missions principales : - aider à la coordination et l'encadrement des étudiants tuteurs auprès des lycéens : il établira les fichiers de contact des étudiants, organisera les visites dans les établissements et sera l'interface entre les élèves du programme, les enseignants des lycées et les tuteurs étudiants de Sciences Po Lyon ; - aider à l'accueil des lycéens venant suivre des cours les mercredis après midi et l'aide à l'organisation de la séance inaugurale,

 - aider à l'élaboration du travail préparatoire au bilan annuel du programme (rédaction et synthèse de questionnaires d'évaluation à destination des lycéens, des tuteurs et des référents);
- contribuer au développement du volet culturel du programme.

KEDGE BUSINESS SCHOOL

Thème	Intitulé	Objet
		La mission des volontaires consiste à :
Santé	Sensibiliser à la santé et à la prévention des risques.	• Accompagner à l'organisation et à l'animation d'évènements et d'actions de sensibilisation des parties prenantes de KEDGE BUSINESS SCHOOL mais aussi des acteurs locaux (facultés de Luminy) aux enjeux de la santé et de la prévention des risques (addictions, conduites à risques, alimentation, dépistages hépatites, IST, VIH);
		Accompagner des efforts de communication liée au bien-être et à la santé (dispositif Wellness), animation, coréalisation de supports de sensibilisation, conseils, distribution de kits préventions, de guides d'information et d'autres outils de sensibilisation.
		Les activités ont pour objectif de changer les comportements, d'informer et de limiter les conduites à risques. Pour cela les volontaires animeront des ateliers et des stands de sensibilisation et participeront à des activités étudiantes permettant des actions de terrain. Les missions seront conduites sous la responsabilité de la Direction de la RSE et de l'équipe Wellness en collaboration avec les associations étudiantes du campus.
	Favoriser la mixité dans le milieu de l'entrepreneuriat et l'innovation.	L'objectif est de sensibiliser et encourager les femmes à s'orienter vers la création d'entreprises dans la mesure où celles-ci sont encore minoritaires dans l'entreprenariat.
		La/le volontaire aura pour mission :
Education pour		• Informer les étudiantes des offres d'accompagnement à la création d'entreprise ;
tous		Assurer l'accueil physique, les renseignements, la présentation des dispositifs entrepreneuriaux KEDGE;
		Faciliter la gestion des besoins des usagers (mails, courriers), planning, mise à disposition du matériel;
		Soutenir les événements : accueil des participants, mise en place des espaces.
	Sensibiliser à l'environnement et au développement durable.	La mission des volontaires consiste à :
Environnement		• Accompagner à l'organisation et à l'animation d'événement de sensibilisation des parties prenantes de l'association KEDGE BUSINESS SCHOOL, mais aussi des acteurs locaux aux enjeux environnementaux; • Accompagnemer des efforts de communication responsable : co-réalisation de supports de sensibilisation, organisation d'événements de sensibilisation.
		Les activités sont de sensibiliser les étudiants et les collaborateurs aux démarches de tri sélectif, de gestion énergétique et de préservations de la biodiversité en participant à des animations visant à changer les comportements vis-à-vis du développement durable.

Les missions seront conduites sous la responsabilité de la direction de la RSE et en collaboration avec les associations étudiantes des campus.

b) Autres exemples de missions proposées par des établissements d'enseignement supérieur

Mission : Développer des actions de prévention dans le domaine de la santé

<u>Description des activités confiées au volontaire dans le cadre de sa mission :</u> Des actions de prévention dans le domaine de la santé seront assurées par les volontaires, principalement au sein de l'Université. Ces actions permettront de changer l'approche des métiers médicaux et paramédicaux chez ces volontaires et de modifier leur rapport aux questions de santé publique, par exemple bucco-dentaires et psychologiques.

Ces actions de prévention apparaissent d'autant plus nécessaires que, même si les étudiants sont considérés globalement comme une frange de la population, qui est et se vit en bonne santé, ils n'en demeurent pas moins confrontés à des difficultés psychologiques et des comportements à risque, de plus en plus fréquemment soulignés, et entretiennent une relation distanciée par rapport aux questions de santé et d'accès aux soins.

En quoi cette mission est-elle complémentaire des activités confiées aux salariés (y compris les emplois étudiants), stagiaires et bénévoles de votre structure?

Les actions de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur sont actuellement principalement assurées par les services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.

A ce jour, ces services mobilisent exclusivement des professionnels de la santé. La démarche des volontaires va venir la compléter grâce à plusieurs apports intéressants. Leur jeunesse va favoriser une proximité entre pairs, que leur engagement personnel va encore enrichir. La durée de leur mission et son intensité permettront le développement de compétences et de savoir-faire, et ce faisant, l'approfondissement d'expériences épanouissantes.

Pour parler de santé, de pratiques à risques, de fragilité mentale, les volontaires développeront par essence une posture et une tonalité différentes, complémentaires à celles des professionnels de santé.

Moyens affectés à la mission

Les volontaires recrutés pour cette mission de développement d'actions de prévention en matière de santé pourront s'appuyer sur les services de médecine préventive et de promotion de la santé qui existent à l'échelle de l'Université.

Les volontaires seront encadrés par des tuteurs qui pourront appartenir aussi bien à la catégorie des enseignants-chercheurs qu'à celle du personnel des services de médecine préventive (médecins, infirmiers, psychologues).

Mission: Promouvoir les parcours universitaires dans les établissements d'enseignement secondaire

Description des activités confiées au volontaire dans le cadre de sa mission

Afin d'introduire une plus grande équité dans l'accès à l'enseignement supérieur, les volontaires seront chargés de promouvoir les parcours universitaires auprès des collégiens et des lycéens des communes avoisinantes, de différentes façons : en se rendant dans les établissements de l'enseignement secondaire pour donner des informations sur les formations, les métiers et les débouchés professionnels, en réalisant des actions de tutorat et/ou en organisant de façon originale et ludique des visites des sites universitaires.

En quoi cette mission est-elle complémentaire des activités confiées aux salariés, stagiaires et bénévoles de votre structure ?

La mission de Service Civique "Promotion des parcours universitaires dans les établissements d'enseignement secondaire" viendra compléter et renforcer des dispositifs existants.

Mais les singularités des missions volontaires apportent un changement de nature. L'expérience personnelle des volontaires leur permettra de témoigner directement et concrètement. Leur engagement personnel leur donnera une autorité, un charisme, que les vacataires parfois recrutés peinent à déployer. La durée de leur mission et son intensité permettront le développement de compétences et de savoirfaire, et ce faisant, l'approfondissement d'expériences épanouissantes.

Movens affectés à la mission

La mission pourra s'appuyer sur l'expérience du programme "Les cordées de la réussite". Elle s'appuiera notamment sur les services de la vie étudiante et les services d'information et d'orientation, qui sont actuellement en prise directe avec les questions de promotion des parcours universitaires et d'orientation.

Les volontaires seront encadrés par des tuteurs qui pourront appartenir aussi bien à la catégorie des enseignants-chercheurs qu'à celle du personnel administratif. Ce sont les responsables du Service Civique désignés dans chaque établissement qui seront chargés de désigner les tuteurs en concertation avec les structures concernées, notamment les services de la vie étudiante.